Mon déménagement hors métropole - repli

De quoi s'agit-il?

Si vous ne transportez pas l'ensemble de votre mobilier hors métropole ou à l'étranger, vous avez la possibilité de bénéficier d'un repli en métropole à l'adresse de votre choix.

Bénéficiaires

Militaires mutés hors métropole ou à l'étranger avec changement de résidence (ACR).

Les étapes

- Avec l'aide de votre conseiller de changement de résidence (CCR), calculer votre droit à cubage
- Faire établir deux devis au minimum par des sociétés de déménagement différentes à l'exception de la sortie d'un garde meuble où un seul devis suffit;
- Vérifier que les sociétés de déménagement sont des sociétés professionnelles (elles doivent être inscrites au registre du commerce et des sociétés et vous fournir un code APE – vérifier ces informations sur le site du greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est établie la société);
- Contrôler que les devis proposés respectent vos droits ouverts; vérifier que tous les frais d'assurance y sont mentionnés; s'ils sont supérieurs à votre plafond financier, ne pas hésiter à renégocier avec les sociétés de déménagement;
- o Communiquer ces devis à votre CCR qui vérifiera leur conformité ;
- Deux possibilités s'offrent à vous ensuite pour votre indemnisation : une indemnisation avec perception d'une avance avant le déménagement, puis la liquidation de votre dossier après le déménagement, ou une indemnisation globale après le déménagement.

Vous souhaitez percevoir une avance avant votre déménagement

- Vous pouvez bénéficier du versement d'une avance par le CIMob de 90% du montant du devis le moins élevé inférieur ou égal au plafond financier ouvert
- Cette avance est versée au plus tôt cinq mois avant la date de votre mutation et ce jusqu'à la veille de votre déménagement;
- Compléter un dossier de demande d'indemnisation avec avance (à l'aide du livret en cliquant sur ce lien) avec l'aide de votre CCR en joignant les pièces justificatives requises;
- o Le CCR transmettra le dossier au CIMob pour traitement ;

 Lorsque votre dossier aura été traité, la date de mise en paiement de votre avance vous sera communiquée par le CIMob.

Après le déménagement

- o Conserver tous les documents administratifs remis par le déménageur ;
- Vérifier que les montants facturés sont en cohérence avec le ou les devis;

Liquidation

 Après votre déménagement, vous devrez transmettre au CCR de votre nouvelle affectation les documents mentionnés dans le dossier d'indemnisation :

Vous souhaitez gérer votre dossier de repli globalement après votre déménagement

- o Compléter le livret de « repli sans avance » en cliquant sur (ce lien)
- Transmettre le dossier complet (livret et pièces justificatives) au CCR de votre GSBdD d'appartenance.

Il est conseillé de conserver une copie de votre dossier.

Informations importantes à connaître

Le repli n'est pas autorisé pour le personnel célibataire qui au départ et à l'arrivée dispose d'un logement meublé par l'administration

Cette disposition ne concerne pas les célibataires géographiques qui sont autorisés à faire un repli.